

METEO

Les orages du week-end Pascal ont été localisés, hétérogènes et souvent insuffisamment généreux en pluviométrie... Même si, avec le retour d'un temps plus nuageux si, quelques averses pourraient se produire ce jeudi ou vendredi, le climat de sécheresse prédomine : le soleil devrait s'imposer début de semaine, toujours dans un flux d'est, nord-est.

Les ETP restent toujours élevées et accentuent le déficit hydrique : Pour la semaine qui vient de passer, elles atteignent une moyenne de 4,1 mm/j, ce qui est nettement supérieur aux valeurs moyennes pour une 3^e décade d'avril, proche habituellement de 2,7 mm/j.

BESOINS EN EAU DES CULTURES

La consommation en eau d'une culture dépend des conditions météorologiques et de son développement végétatif. Le besoin en irrigation est à adapter au contexte local et à la pluviométrie reçue le week-end dernier. S'ils ont souvent été insuffisants, les orages de Pâques ont parfois apportés 15 à 25 mm, ce qui a permis de suspendre les irrigations dans certains secteurs, très localisés.

Dans ce cas, sur les cultures nécessitant l'irrigation pour compenser le déficit hydrique (céréales en sols superficiels et moyens), compte tenu des valeurs d'ETP actuelles, on peut compter un jour d'arrêt d'irrigation par tranche de 4 mm reçus.

✓ Céréales d'hiver

Les **blés** sont au stade « dernière feuille pointante » à « dernière feuille étalée », et les **orges d'hiver et escourgeons** au stade « sortie des barbes » à « épiaison ». Leurs besoins en eau et sensibilité au stress hydrique sont au maximum. S'il n'a pas plu, l'irrigation est à poursuivre dans les sols superficiels et moyens.

✓ Orges de printemps

En l'absence de précipitations, un tour d'eau est à réaliser, en sols superficiels, sur les **orges de printemps** qui sont au stade « 1^{er} nœud ».

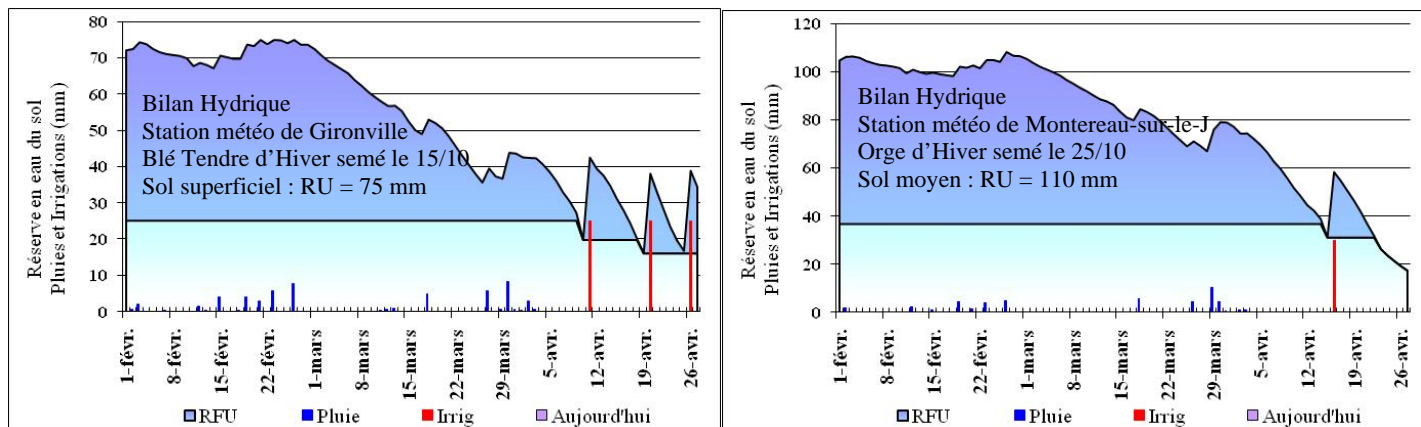
✓ Pois

Pour les **pois d'hiver**, un premier passage se justifie sur les plus avancés qui arrivent à la floraison, en sols superficiels et moyens, s'il n'a pas plu. Pour les autres ne pas démarrer trop tôt pour éviter un excès de végétation.

Pour les **pois de printemps** en sols superficiels, attendre que les pois atteignent 8 à 10 feuilles pour réaliser un apport de 25 à 30 mm.

✓ Bilan Hydrique

Les graphiques ci-après montrent le niveau des réserves utiles des sols, dans différentes situations du département. Ces réserves utiles sont estimées à partir du calcul du Bilan Hydrique. Ce calcul peut être adapté à chaque situation (type de sol, culture en place et surtout la pluviométrie réelle de la parcelle). Il permet d'estimer le besoin d'irrigation.



RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

Les arrêtés cadres relatifs aux prélèvements d'eau sur la Nappe de Beauce ont été signés et ceux de la Nappe du Champigny sont en cours de signature. Les autorisations individuelles de prélèvements d'irrigation devraient vous parvenir début-mai.

NAPPE DU CHAMPIGNY

➤ Situation de la nappe

Dans les deux secteurs, on flirte avec une situation d'Alerte.

✓ Sur le secteur Champigny-Ouest, aucune restriction n'est pour le moment en vigueur mais le niveau de la nappe est à la baisse depuis quelques semaines et se rapproche du seuil d'Alerte, fixé à 48,4 m NGF.

→ Le 27 avril 2011, le piézomètre de **Montereau-sur-le-Jard** indiquait 48,44 m NGF.

✓ Sur le secteur Champigny-Est, la recharge de la nappe, même si elle est plus ralentie, se poursuit et se rapproche du niveau d'alerte. Le seuil de Crise, fixé à 123,6 m NGF, est quasiment dépassé :

→ Le 27 avril 2011, le piézomètre de **Saint-Martin-Chennetron** indiquait 123,50 m NGF.

En l'absence de la signature d'un nouvel arrêté préfectoral, c'est toujours l'arrêté constatant la situation de **Crise Renforcée** qui est en vigueur, même si cette situation devrait être très prochainement ajustée.

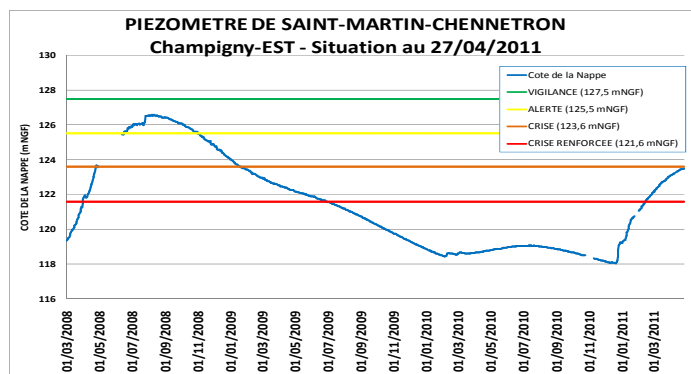
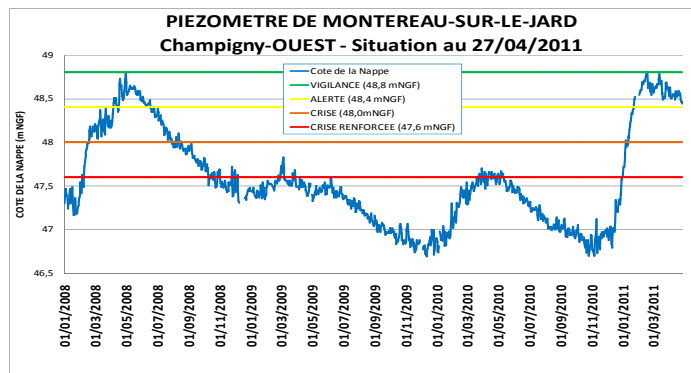
Les niveaux des restrictions applicables pour la campagne 2011 ne sont pas encore arrêtés. Vraisemblablement, compte tenu de l'évolution des courbes, on s'acheminerait vers :

- pour **Champigny-Ouest** :

situation de **Vigilance** ou **d'Alerte**

- pour **Champigny-Est** :

situation de **Crise** ou **d'Alerte**



Rappel des niveaux de restriction selon les différents seuils franchis par la nappe :

Situation de la Nappe	Restrictions appliquées sur les volumes d'eau pour l'irrigation des :	
	Grandes Cultures	Cultures Spécialisées
Vigilance	Aucune	Aucune
Alerte	-5%	Aucune
Crise	-20%	Aucune
Crise renforcée	-40%	-5%

➤ Retour des index de Compteur sur la Nappe du Champigny : au 1^{er} mai !

Dans le cadre du protocole de gestion volumétrique pour les prélèvements d'irrigation sur la Nappe du Champigny, les irrigants concernés doivent fournir **l'index de compteur du début de campagne** et renvoyer leurs index **au début de chaque mois (même si aucune irrigation n'a été réalisée)**. A ce jour, les volumes attribués individuellement n'ont pas encore été notifiés par la DDT77 mais l'envoi de l'index de début de campagne est indispensable : il permet de valider votre engagement dans le protocole de gestion volumétrique. Par ailleurs, le retour régulier des index de compteur sera indispensable pour mettre en œuvre les systèmes de réallocation et réattribution qui pourront vous donner la possibilité de demander, en cours de campagne, des **volumes d'eau supplémentaires** si le quota initial se révélait insuffisant.

NAPPE DE BEAUCE

Les arrêtés Préfectoraux signés le 12 avril 2011 par les Préfets de la région Centre et Ile de France, « définissant les mesures de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires », confirment les coefficients de restriction pour 2011 et précise les modalités de restrictions s'appliquant en cas d'alerte ou de crise pour chaque zone.

Voici les principaux éléments :

• Pour 2011, les **coefficients d'attribution** sont égaux à

- Pour la zone d'alerte Beauce Centrale : 0,910
- Pour la zone d'alerte bassin du Fusain : 0,588

Les irrigants utilisant plusieurs ouvrages de prélèvement situés sur des zones d'alerte différentes, il est attribué le coefficient de restriction le plus élevé des zones d'alerte concernées.

- Le suivi de l'état des ressources en eaux s'appuie sur un indicateur piézométrique de référence propre à chaque zone et sur un réseau de stations hydrométriques de référence.

✓ Zone Beauce centrale,

- **L'état d'alerte** est pris lorsque l'indicateur piézométrique de référence devient inférieur à 112,19 mNGF. Cet indicateur correspond à la moyenne des niveaux de la nappe mesurés aux 5 stations piézométriques de Bâtilly-en-Gâtinais (45), Epieds-en-Beauce (45), Saint-Léger-des-Aubées (28), Fains-la-Folie (28) et Ouzouer-le-Marché (41).

→ Le 24 avril 2011, l'indicateur piézométrique pour le **secteur Beauce Centrale** était à 113,17 m.

- **L'état de crise** est pris lorsque le Préfet constate que le débit journalier devient inférieur au débit de crise pour au moins 3 des 5 stations hydrométriques constituant le réseau de référence. Les 5 rivières dont le débit est suivi sont :

- Les Mauves à Meung-sur-Loire
- L'Aigre à Romilly-sur-Aigre
- La Conie à Villiers-Saint-Orien
- La Juine à Méréville
- L'Essonne à Boulancourt.

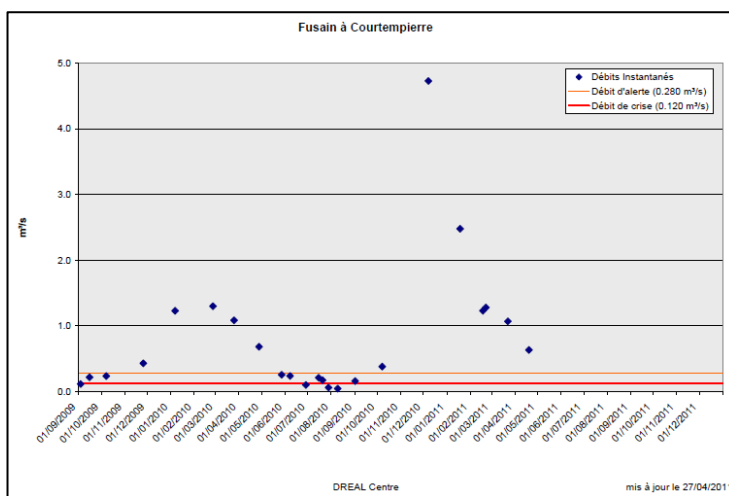
→ Aujourd'hui ces 5 stations ont un débit supérieur à leur DCR

✓ Zone Fusain :

- **L'état d'alerte** est pris lorsque le Préfet constate que le débit journalier du Fusain mesuré à la station hydrométrique de référence de Courtempierre devient inférieur au débit seuil d'alerte, fixé à 280 L/s.

- **L'état de crise** est pris lorsque le Préfet constate que le débit journalier du Fusain mesuré à la station hydrométrique de référence de Courtempierre devient inférieur au débit de crise d'alerte, fixé à 120 L/s.

→ Le graphe ci-contre montre les mesures de débit du Fusain à Courtempierre.



✓ Mesures de restriction

Après constat d'alerte ou de crise, les mesures suivantes s'appliquent. Elles prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation selon le schéma suivant :

	Si la Crise renforcée est constatée avant l'état d'alerte (pour Beauce Centrale)	Premier constat d'alerte en juillet ou août
Mesures en état d'alerte	Sans objet	Prélèvement interdit du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 h consécutives
Mesures en état de crise	Prélèvement interdit du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 h consécutives	Prélèvement interdit du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 h consécutives




Dans le cas d'un premier constat d'alerte avant le 1^{er} juillet 2011, des mesures complémentaires renforcées s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'alerte, après concertation.

✓ Particularités pour certains forages de la zone Fusain

6 exploitations en Seine-et-Marne ont des ouvrages considérés comme « impactant très fortement le débit du Fusain » et pour lesquels une opération groupée de déplacement de ces forages est en cours. Les irrigants qui auraient refusé de participer à cette étude font l'objet de restrictions complémentaires en cas de situation d'alerte ou de crise :

	Ouvrage de priorité 1	Ouvrage de priorité 2
Mesures en état d'alerte	Prélèvement interdit 4 jours par semaine	Prélèvement interdit 3 jours par semaine
Mesures en état de crise	Suspension totale des prélèvements	Suspension totale des prélèvements

La plage d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvre notamment la plage s'étendant du samedi 8 h au lundi 8 h.

 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE SEINE-ET-MARNE</p>	<p>Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine, e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR</p>	 <p>Conseil Général SEINE & MARNE</p>	 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »</p>
	<p>Toute rediffusion et reproduction interdites</p>		